

CHAPITRE XXVII.

Notice historique sur la Prostitution et sur son état actuel dans Paris, et de son influence sur la propagation des maladies vénériennes.

J'ay seulement fait ici un amas de fleurs estrangières, ny ayant fourni du mien que le filet à les lier.

MONTAIGNE.

Ce Mémoire, ajouté à mon *Traité sur les maladies vénériennes*, en est en quelque sorte le complément. La syphilis est regardée généralement comme une maladie gagnée seulement dans de mauvais lieux, et qui fait présumer que celui qui en est atteint est nécessairement un débauché ou un homme sans pudeur. Cependant il peut arriver que cette affection n'ait pas toujours une origine aussi impure.

Des cas analogues se présentent fréquemment dans la vie réelle; car on voit journellement des hommes qui, dans l'intérêt de leur santé, cherchent des aventures galantes parmi les femmes non prostituées, se trouver atteints de la contagion vénérienne bien plus souvent que ceux qui recherchent des filles publiques; ce qui s'explique par les mesures sanitaires auxquelles ces dernières sont assujetties.

En effet, il leur est interdit de se livrer à la prostitution tant qu'elles sont malades; tandis que celles qui s'abandonnent à la débauche clandestine reçoivent des hommes, sans savoir qu'elles sont infectées, ou sont libres de les accueillir, bien qu'elles sachent qu'elles peuvent leur donner du mal.

La débauche clandestine contribue beaucoup plus que la prostitution à transmettre et à propager la syphilis; car elle est bien plus dangereuse par les mille pièges qu'elle tend à la confiance et à la bonne foi, pièges où se laissent prendre

si souvent les hommes inexpérimentés qui courent les aventures galantes.

Indiquer un écueil, c'est fournir une partie des moyens de l'éviter: tel est le but de ce Mémoire. On y trouvera des avertissemens sur les lieux où on est exposé à perdre sa santé, son repos et sa fortune, de manière à mettre sur ses gardes celui qui serait tenté de fréquenter ces maisons dangereuses.

J'ai consulté, pour la partie historique de ce Mémoire et pour les mesures administratives qu'il fait connaître, le *Tableau de Paris*, de Dulaure, le *Pornographe*, de Rétif de la Bretonne, le *Dictionnaire de police*, de Desessarts, l'ouvrage de Sabatier, les publications de la Société de salubrité de Bruxelles, et surtout l'ouvrage récemment publié par Parent-Duchatelet, sur la prostitution dans la ville de Paris; mais on y trouvera quelques observations et des réflexions qui m'appartiennent et me semblent mériter l'attention publique.

ARTICLE PREMIER.

De l'ancienneté de la Prostitution et des lieux consacrés à son exercice.

La prostitution a toujours existé et dans tous les pays. Chez tous les peuples des lieux particuliers furent destinés à son usage. Les Romains les appelaient *Lupanaria*, mot dérivé de *Lupa*, louve, et qui sert à désigner la vie brutale qu'on mène dans ces lieux. Cette dénomination, conservée jusqu'au règne de saint Louis, fut remplacée alors par différens noms, tels que ceux de clavier, de bordeaux, etc. Le mot clavier fut adopté par allusion aux souterrains où se logent les lapins, à cause des lieux retirés et cachés où se réfugiaient les femmes publiques. Le mot bordeaux, d'où est venu celui de bordel, qui est encore en usage parmi le peuple, doit son origine aux lieux de débauche, dont la plupart étaient situés sur les bords de l'eau.

Après les croisades, on éleva en effet un grand nombre de maisons de bains sur le bord des rivières, et ces établissemens, consacrés à la médecine et à l'hygiène, devinrent bientôt des lieux de rendez-vous et de débauche, d'où on ne

revenait souvent qu'infecté de maladies enfantées par la corruption et le libertinage. Il est probable que le mot *bordeaux*, appliqué aux maisons de bains, date du XIII^e siècle.

L'auteur du *Pornographe*, Rétif de la Bretonne, proposa, en 1770, de donner le nom de *Parthenon* aux maisons de prostitution; mais l'usage de ce mot ne fut pas adopté. On les appelle aujourd'hui plus communément maisons publiques ou mauvais lieux. La police leur donne le nom de maisons tolérées, désignation qui indique que leur existence dépend de l'administration, et que les personnes qui les tiennent sont obligées de se conformer à des réglemens réclames par le bon ordre et le bien public, et dont je parlerai plus loin.

En vue de modérer les progrès de la prostitution et d'en atténuer les dangers, saint Louis voulut que les filles publiques fussent reléguées dans certains quartiers, et que des rues leurs fussent assignées pour y fixer leur demeure et y faire leur métier. La distribution de ces localités sur les points les plus fréquentés de la capitale, semble faire croire qu'on s'était proposé de mettre les prostituées dans le cas de pouvoir vivre sans être obligées d'aller chercher meilleure fortune ailleurs.

« En Europe, la prostitution (1) tour à tour permise, favorisée, proscrite ou tolérée, subsiste au milieu des progrès toujours croissans des lumières et de la civilisation, malgré la sévérité des religions modernes et la perfection progressive des lois de police.

» A Venise, le gouvernement avait mis les femmes publiques sous sa protection; il ne souffrait pas qu'on les insultât ou que l'on manquât aux conventions que l'on avait faites avec elles; d'un autre côté, il veillait avec soin à ce que les personnes qui fréquentaient les lieux de débauche, y trouvassent sûreté et tranquillité. On y allait aussi librement que dans la maison la plus décente; un nouveau-venu demandait-il quelqu'une de ces demeures, les gens du peuple s'empressaient de l'y conduire; les ecclésiastiques, les moines s'y présentaient sans difficulté.

» A Venise, dit le marquis d'Argens, la débauche publique est un commerce public qui a ses règles et ses maximes. De dix filles qui s'abandonnent, il y en a neuf dont les mères ou

(1) SABATIER, *Histoire de la Législation des Femmes publiques et des lieux de débauche*. Paris, 1828.

les tantes font elles-mêmes le marché, et conviennent longtemps d'avance du prix de leur virginité, pour les livrer dès qu'elles auront atteint l'âge propice. Il y a un nombre étonnant de courtisanes. Elles jouissent d'une pleine liberté.» (AMELOT DE LA HOUSSAIE, *Suite du gouvernement de Venise*, pag. 99 et 100.)

Tous les voyageurs s'accordent à dire que la prostitution est, en quelque sorte, l'état normal de la société en Asie et en Afrique, et Montesquieu explique ce fait en disant que :

« La raison ne se trouve donc jamais chez les femmes de ces contrées avec la beauté. Quand la beauté demande l'empire, la raison le fait refuser; quand la raison pourrait l'obtenir, la beauté n'est plus. » (*Esprit des Lois*, liv. XVI, chap. II.)

« Il y a tant de libertinage à Gènes, dit l'auteur des *Lettres sur l'Italie*, qu'il n'y a pas de filles publiques (Lettre XX). Ici, dit-il en parlant de Rome, la débauche privée est si grande qu'on ne connaît point de débauche publique; elle n'est pas nécessaire (Lettre XXIX). C'est ce qui rendit facile à Sixte-Quint l'expulsion des courtisanes, à laquelle semblait s'opposer le célibat obligé si considérable dans les Etats Romains. »

« Les prostituées étaient tolérées; mais le sort malheureux de beaucoup de ces pécheresses qui, pendant toute leur vie, avaient abusé de leur corps, et à la fin étaient en mendicité, inspira l'idée de fonder pour elles des maisons de retraite. En 1226, Guillaume III, évêque de Paris, en ayant converti plusieurs, les réunit dans un hôpital que saint Louis fit bâtir à cet effet. Ce prince fit placer, dit Joinville, *grand'multitude de femmes en l'ostel, qui par povreté étoient mises en péché de luxure, et leur donna quatre cens livres de rente pour elles soutenir*. On appela cet hôpital la *Maison des Filles-Dieu*. » (*Histoire de saint Louis*, édit. de 1761, p. 151.)

« Une ordonnance du prévôt de Paris, de l'année 1360, fit défense à toutes filles et femmes de mauvaise vie et faisant péché de leur corps, d'avoir la hardiesse de porter

sur leurs robes et chaperons aucuns gez ou broderies, boutonnières d'argent, blanches ou dorées, des perles ni des manteaux fourrés de gris, sous peine de confiscation. » (*Livre Vert ancien du Châtelet*, fol. 150.)

« Trois autres ordonnances de police, des 8 janvier 1415, 6 mars 1419 et 26 juin 1420, portèrent les mêmes défenses. Un arrêt du parlement de Paris, du 17 avril 1426, les renouvela. » (DELAMARE, *Dictionnaire de Police*, t. I, liv. III, tit. V, p. 524.)

» Ces actes mentionnent avec détail les habits et parures dont le port était prohibé aux femmes de mauvaise vie et qu'ils déclaraient être les ornemens des *damoiselles et femmes d'honneur*. »

« A Toulouse il leur était défendu de porter ni robes ni garnitures de soie. » (*Mémoires de l'hist. de Languedoc*, CATEL, p. 187.)

Les habillemens saisis étaient vendus *au profit du roi*. On en trouve la preuve dans l'extrait suivant du compte du domaine de Paris, de l'an 1428 :

« De la valeur et vendu d'une houpelande de drap, persourée par le collet de penne de gris, dont Johannette, veuve de Pierre-Michel, femme amoureuse, fut trouvée vêtue, et ceinte d'une ceinture sur un tissu de soie noire à boucle et mordant, et huit clous d'argent, pesant en tout deux onces, auquel état elle fut trouvée allant au Val-la-Ville, outre et par-dessus l'ordonnance et défenses sur ce faites; et pour ce fut emprisonnée, et ladite robe et ceinture déclarées appartenir au roi, par confiscation, en suivant la dite ordonnance, et délivrées en plein marché le 10 juillet 1427; c'est à savoir : la dite robe le prix de sept livres douze sols parisis, et ladite ceinture deux livres parisis, dont les sergens qui l'emprisonnèrent eurent le quart, etc. »

« Le commissaire De Lamarre nous apprend qu'il y a plusieurs autres articles semblables dans les comptes de 1454, 1457, 1460, 1461, 1462 et 1464. » (*Dictionn. de police*, t. I, liv. III, tit. V, p. 524.)

« Sous le règne de François I^{er}, les filles de joie du palais furent livrées aux officiers subalternes; *les dames de maison et demoiselles de réputation* servirent aux plaisirs du roi et de ses courtisans. Brantôme, émerveillé de ce train-là,

qu'il appelle une *belle et superbe bombance*, en loue beaucoup le monarque qui, d'après lui, n'en avait conçu l'idée que pour rattraper la maladie vénérienne dont on sait qu'il ne guérit jamais et qui même abrégéa ses jours. « Après s'être vu échaudé et mal mené de ce mal, dit-il, il avisa que, s'il continuait cet amour vagabond, qu'il serait encore pris; et comme sage du passé, avisa à faire l'amour bien galamment dont pour ce institua sa belle cour, fréquentée de si belles et honnêtes princesses, grandes et demoiselles, dont ne fit faute que pour se garantir de vilains maux, et ne souiller plus son corps des ordures passées, s'accommoda et s'appropriâ d'un amour moins sallaud, mais gentil et pur. » (BRANTÔME, *discours* 45^e. *François* 1^{er}.)

« En France, une prostituée ne pouvait porter plainte pour cause de rapt, à moins qu'elle ne se fût retirée de sa vie licencieuse, qu'elle ne se fût mariée, ou qu'elle ne fût entrée en religion. « Il n'y a point de violement de pudicité, disait Denisart, avec une fille prostituée, ou qui est trouvée dans un lieu de débauche, y fût-elle entrée vierge. *Stuprum non committitur cum meretrice*. On ne doit, en aucun cas, ajoute-t-il, s'en rapporter à son serment ni l'écouter. »

« Nos pères avaient lu dans la Bible qu'il ne devait y avoir ni prostituées, ni libertins parmi les enfans d'Israël; *non erit meretrix de filiabus Israël, nec scortaton de filiis Israël*. (Deutéron., chap. 23, v. 17). Ils firent de ce précepte religieux la base des réglemens contre la débauche publique; ils voulurent en pousser l'application jusqu'aux dernières conséquences, et ce fut là le vice capital de la législation. »

ARTICLE II.

Des Rues consacrées à la Débauche.

La rue Fromenteau et celle du Champ-Fleury près du Louvre; la rue de la Huchette et la rue Maçon, près du pont Saint-Michel; le carrefour du Puits-Certain, à l'est du col-

lège de France; les rues du Val-d'Amour, de la Juiverie, de Glatigny, dans la Cité; la rue Brise-Miche et celle du Renard, dans le quartier Saint-Merry; la rue Chapon, la rue Transnonain et plusieurs autres situées entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin, sont les lieux particuliers où les prostituées furent tenues de se réfugier, et où elles se soumièrent à résider pendant un certain temps. Mais peu à peu elles s'en éloignèrent et cherchèrent à se loger dans les divers quartiers de Paris indistinctement, ce qui obligea Charles VI à renouveler, en 1367, l'ordonnance de saint Louis, afin de les ramener dans les lieux qu'elles avaient délaissés, en exceptant toutefois les rues parallèles ou transversales aux rues Saint-Martin et Saint-Denis.

La plupart des rues dont je viens de donner la nomenclature sont encore aujourd'hui, après six cents ans, habitées par des filles publiques, ce qui paraît tenir à la difficulté d'en louer les maisons à d'autres personnes, et surtout au même prix. Les propriétaires des maisons occupées par des filles publiques en tirent toujours un bon revenu, tandis que ceux qui ne veulent louer qu'à des personnes tranquilles trouvent difficilement des locataires et ne louent qu'à bas prix.

Les rues habitées par les prostituées sont généralement peu passantes, telles sont encore aujourd'hui, outre celles que je viens de nommer, la rue Maubuée, la rue des Etuves, la rue de La Reynie, qui aboutissent à la rue Saint-Denis; les rues de la Vannerie et de La Mortellerie, dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville; les rues des Poulies, de la Bibliothèque, du Chantre, Pierre-Lescot, du Pélican, Traversière-Saint-Honoré, dans le voisinage du Louvre et du Palais-Royal.

La révolution fut pour les filles publiques une époque d'émancipation; elles eurent la liberté d'habiter tous les quartiers qu'elles voulurent. Au lieu de se tenir reléguées dans les lieux retirés qui leur étaient spécialement réservés, elles se répandirent partout où elles avaient espoir d'obtenir plus de succès. Celles qui avaient le plus de confiance dans leurs charmes, vinrent en grand nombre se loger au Palais-Royal, les unes dans les galeries de bois et dans la galerie noire, nommée aujourd'hui galerie du Théâtre-Français, où elles occupaient, au rez-de-chaussée, des espèces de cellules ou de petites boutiques obscures, sans meubles et sans marchandises; celles-ci étaient libres et agissaient dans leur intérêt particulier.

Les autres occupaient, dans les galeries de pierre, des ap-

partemens somptueux, ordinairement situés au dessus des maisons de jeu; celles-là étaient sous la dépendance d'une matrone qui se chargeait de les bien nourrir et de les entretenir richement, et au profit de laquelle elles disposaient de leur corps. Les prostituées qui avaient le moins d'avantage à se produire au grand jour demeurèrent dans les rues qu'elles habitaient et devinrent naturellement le partage de la classe la moins exigeante du peuple parisien.

Le jardin, les galeries du Palais-Royal, le foyer des théâtres du Vaudeville et des Variétés, étaient les lieux principaux où l'on rencontrait les filles publiques les plus élégantes et les plus recherchées; et il est vrai de dire qu'elles contribuèrent beaucoup au succès et à la valeur de ces établissemens.

Le Palais-Royal était le rendez-vous des étrangers de tous les pays qui venaient à Paris, et les femmes publiques étant en quelque sorte le point de mire qui les attirait vers ce lieu, on pouvait dire avec quelque fondement que le Palais-Royal était alors le premier *lupanar* du monde.

Il y a plus de trente ans que la galerie noire n'est plus consacrée à la débauche. Les filles publiques qui occupaient des boutiques dans les galeries de bois ont successivement été remplacées par des marchandes de modes; mais bien que celles qui étaient libres n'eussent plus leur domicile dans le palais, elles venaient s'y offrir en spectacle; et, lorsqu'elles étaient recherchées, elles conduisaient leur cavalier, quelques unes dans des chambres qu'elles occupaient dans le voisinage du Palais-Royal, et, le plus grand nombre, dans des lieux connus sous le nom de maisons de passe, dont je parlerai ailleurs.

Après avoir été, pendant plus de trente ans, l'Eden des filles publiques, le Palais-Royal leur est aujourd'hui rigoureusement interdit. Nous verrons plus loin la direction qu'elles ont prise.

ARTICLE III.

Ce qui constitue la Femme prostituée.

Le mot prostitution avait besoin d'une distinction précise, afin d'établir la différence qui existe entre une femme débauchée et une femme prostituée, celle-ci seulement devant être soumise à la surveillance de la police.

« Dans le sens et le langage administratif, dit Parent-Duchâtelet, les femmes ou les filles qui s'abandonnent au désordre, et qui se livrent au premier venu, ne sont pas pour cela des prostituées : il faut, pour leur donner cette qualification, une réunion de circonstances qui ont été indiquées dans un projet de loi sur la prostitution... » Voici ce qui devait, selon ce même projet, constituer la fille publique : *Récidive ou concours de plusieurs faits particuliers légalement constatés; notoriété publique, arrestation en flagrant délit, prouvé par des témoins autres que le dénonciateur ou l'agent de police.*

Quoique ce projet de loi n'ait pas reçu la sanction législative, l'administration s'est conformée aux dispositions qu'il renferme.

Une femme débauchée n'est pas essentiellement une prostituée, et tant qu'elle n'a pas outragé publiquement les mœurs, et qu'elle se renferme dans les habitudes que prescrit la décence, elle n'est et ne doit être l'objet d'aucune surveillance.

On voit, par la distinction établie entre une femme débauchée et une femme publique, que la première conserve des droits à la protection qui est due à toutes les femmes, tandis que la dernière est soumise aux réglemens et à la surveillance de la police. Cette distinction est d'autant plus sage, que la débauche clandestine ne pourrait pas être recherchée ni surveillée sans compromettre à beaucoup d'égards les intérêts et la tranquillité des familles, et sans nuire aux mœurs, en portant le scandale dans la société.

ARTICLE IV.

Quel est le nombre des Filles publiques dans Paris ?

Le nom de prostituée n'étant donné qu'à celle qui est inscrite et reconnue en cette qualité par l'administration; le nombre en est beaucoup moins grand qu'on se l'imagine ordinairement. On l'a souvent évalué de vingt à trente mille. Le premier chiffre est celui auquel Retif de la Bretonne portait le nombre des filles de toutes les classes faisant, dit-il, « le métier sur le pavé de Paris. » Parent-Duchâtelet, auquel on doit des recherches statistiques faites avec beaucoup de

précision à ce sujet, estime que le nombre n'en dépasse pas cinq mille, évaluation qu'on peut regarder comme la plus exacte, en ne l'appliquant qu'aux filles qui se livrent publiquement à la prostitution, et qui sont inscrites sur les contrôles de la police; mais si on comprend dans ce même calcul les filles ou les femmes entretenues, et toutes celles qui s'abandonnent clandestinement à la débauche, je crois qu'on peut admettre encore aujourd'hui l'évaluation établie par Retif de la Bretonne.

Au xv^e siècle on estimait déjà à cinq ou six mille le nombre des filles vouées publiquement à la prostitution. Leur parure et leur maintien étaient si remarquables, qu'Astézan, poète italien, qui vint à Paris à cette époque, dit en parlant d'elles : « J'y ai vu avec admiration une quantité innombrable de filles extrêmement belles; leurs manières étaient si gracieuses, si lascives, qu'elles auraient enflammé le sage Nestor et le vieux Priam. » Parmi les femmes que le poète désignait ainsi, ne s'en trouvait-il pas un certain nombre qui fussent épouses et mères? La réponse à cette question ne peut être qu'affirmative si on a égard à la démoralisation de ce siècle. »

ARTICLE V.

Quelles sont les causes les plus ordinaires de la Débauche ?

La débauche étant souvent le prélude de la prostitution, il importe de rechercher les causes qui peuvent la favoriser. Elle a toujours un caractère qui tient aux mœurs du temps; et lorsqu'on l'observe dans les premiers rangs de la société, elle ne tarde pas à descendre et à se manifester dans les rangs inférieurs. La corruption qui n'a pas cessé d'exister depuis le xiii^e jusqu'au xvii^e siècle, en est un témoignage. La cour, le clergé, la magistrature en donnaient alors de fréquens exemples.

A l'occasion du mariage d'Isabeau de Bavière, on donna des fêtes à l'abbaye Saint-Denis, où on se livra à mille scènes de débauche. Les principaux personnages de la cour s'y présentèrent masqués; les lumières furent éteintes pendant qu'on se livrait à la danse. Les divertissemens continuèrent dans l'ombre; et selon les historiens de l'époque, *desdites*

Toutes étoient provenues des choses deshonnêtes en manière d'amourette, et dont depuis beaucoup de maux sont venus.

L'exemple des grands devait entraîner la classe bourgeoise. Aussi, dès ce temps-là, les femmes de procureurs, d'avocats, de marchands recherchaient-elles sans retenue toutes les occasions qui pouvaient satisfaire leur lubricité, ou entretenir leur luxe et leur orgueil.

Les pèlerinages furent adoptés à cette époque; et les femmes de Paris, qui, sous l'invocation de la Vierge, se rendaient à Saint-Maur, à Aubervilliers-les-Vertus, à Boulogne et autres saints lieux, y allaient bien moins par motif de dévotion que pour se trouver à des rendez-vous galans et se livrer aux plaisirs et à la débauche.

Au dire de Guillaume Coquillard (1), official de l'église de Reims, les pèlerines parisiennes n'avaient de dévotion que pour les moines qu'elles visitaient secrètement dans leur couvent :

Mesdames, sans aucuns vacarmes,
Vont en voyage bien matin
En la chambre de quelques carmes,
Pour apprendre à parler latin.

Ont-ils bien gaudy et gallé,
Au lieu de dire leurs matines,
Le vin blanc, le jambon salé,
Pour festoyer les pèlerines,
Après on reclost les courtines.

Mathieu Bigame, cité par Dulaure (2), dit que les femmes vont à l'église non par amour pour les reliques et le crucifix, mais par amour pour les prêtres. Il présente les temples consacrés au culte divin comme les endroits où se rencontrent galans et pourvoyeuses, et où se font tous les arrangements qui doivent favoriser le libertinage. Il désigne principalement Notre-Dame-des-Champs et Saint-Eustache, et finit par nommer toutes les églises de Paris comme des lieux où se tenaient ces infâmes marchés.

(1) Monologues des Perruques.

(2) Tableau de Paris.

« Ne sont-elles pas ici, s'écrie du haut de la chaire le frère Maillard, ces mères qui prostituent leurs filles à des hommes du parlement, pour leur faire gagner leur mariage? Vous, femmes qui portez des chaînes objets de luxe, et des queues à vos robes, et qui dites : « Mon père, nous voyons les autres qui en ont et qui ne sont ni plus riches ni plus nobles que nous, et, lorsque nous ne sommes pas riches, les évêques et les abbés nous en donnent à la peine de notre corps. » Cela est vrai, répliqua le prédicateur; mais il s'ensuit la damnation de votre âme. »

Rien n'est peut-être plus propre à faire apprécier le degré de licence où les mœurs étaient tombées dans les derniers siècles, et principalement sous le règne de Louis XIII, que l'ordonnance de ce roi, qui donna la direction de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, couvent de moines, à la veuve du duc de Lorraine.

Les exploits de la chevalerie, les trouvères, les troubadours contribuèrent à introduire les aventures d'amour comme un passe-temps, dont s'honoraient chevaliers courtois et nobles dames. Les romanciers, les poètes se faisaient une bonne réputation par des écrits qui ne semblaient destinés qu'à inspirer des idées d'amour et à faire dominer ce sentiment dans l'esprit public, ce qui a sans doute donné lieu au reproche de légèreté dont on a long-temps accusé les Français.

Les contes de La Fontaine, de l'abbé de Voisenon, les poésies du cardinal de Bernis, de Chaulieu, de madame Déshoulières, de Dorat, de Parny et beaucoup d'autres ouvrages analogues, sont bien plus propres à disposer aux impressions de l'amour et à efféminer le caractère, qu'à élever la pensée et la réflexion vers de nobles sentimens.

Jusqu'au règne de Louis XV, où le roi se faisait encore gloire d'avoir une maîtresse en titre, d'en changer selon son bon plaisir, et d'adopter ses bâtards d'après l'usage consacré par ces aïeux et ses frères en couronne, l'exemple de la corruption avait toujours été donné par les grands seigneurs de la cour.

Aujourd'hui les mœurs sont entourées de plus de respect; il y a assez de pudeur dans l'opinion publique pour flétrir tout ce qui pourrait agir sur l'imagination et y faire naître des idées obscènes, de quelque part qu'en vint l'exemple. Mais une nouvelle cause de corruption qui s'est propagée dans tous les rangs de la société, et qui est d'autant plus dangereuse qu'elle a l'intérêt pour mobile, bien plus que la

passion et l'entraînement du cœur, c'est le luxe de la toilette. Le désir de briller et de satisfaire leur vanité a plus de part aujourd'hui dans la détermination des femmes à se livrer à la débauche, que des idées préconçues de volupté.

Il y a de nos jours plus de décence dans l'immoralité; mais les aventures galantes, pour ne plus être un scandale audacieusement affiché dans les classes élevées de la société, n'en sont pas moins multipliées qu'autrefois. Tous les rangs tendent à se confondre par la toilette; la femme d'un commis à douze cents francs veut avoir des cachemires; les ouvrières, qui n'ont pour vivre que le travail de leurs mains; les cuisinières, même celles qui n'ont que de faibles gages, veulent porter des chapeaux, avoir des bagues aux doigts, des chaînes, des montres en or, et l'ensemble de leur toilette à l'avenant. Eh bien! cela ne peut avoir lieu ni s'expliquer que par la corruption consentie à prix d'argent.

On peut de ce point de vue envisager combien, en encourageant le libertinage, le luxe est propre à en étendre les effets dans toutes les classes de la société, et par suite à y développer des principes et des habitudes qui doivent exercer une grande influence sur la morale publique, modifier le tempérament et la santé, et donner lieu à toutes les maladies qui peuvent naître de la débauche.

ARTICLE VI.

Est-il utile d'assujettir les Filles publiques à porter un signe particulier ?

A Rome, du temps des empereurs, les prostituées portaient un costume qui était sévèrement exigé, et qui avait beaucoup d'analogie avec la toge romaine, qui était le vêtement ordinaire des hommes, ce qui leur fit donner le nom de *Togata*, comme épithète du mot *meretrix*.

Déjà, sous le règne de saint Louis, les filles publiques se faisaient distinguer par des ceintures où brillait l'éclat de l'or; d'où est venu le proverbe : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée*.

Saint Louis, en vue d'entraver la prostitution, et peut-être plus encore pour ne pas permettre que les filles publiques fissent usage d'un ornement dont se paraient les femmes

honnêtes, et surtout les dames nobles, ordonna que leur ceinture serait saisie au profit du prévôt. L'ordonnance fut rigoureusement exécutée; mais la prostitution n'en fut pas moins tolérée.

Depuis le douzième siècle jusqu'à Louis XIV, un grand nombre d'ordonnances défendait aux filles publiques de porter les vêtements et les bijoux que la mode faisait rechercher alors par les dames de qualité.

En 1347, la reine Jeanne fit ordonner aux filles publiques de porter une aiguillette.

Les prostituées de la ville de Toulouse étaient assujetties à porter un costume particulier; mais par suite d'une réclamation adressée à Charles VI, pour en être dispensées, ce roi, par une ordonnance, leur permit de porter telle robe et tel chaperon (1) qu'elles voudraient; mais à condition qu'elles auraient autour de leur bras une jarretière ou lisière de drap, d'une couleur différente de la robe.

Du temps de Henri IV on les obligea à porter, comme signe distinctif, une plaque dorée à leur ceinture.

Certaines personnes pensent encore aujourd'hui qu'il serait avantageux, pour les mœurs et pour l'ordre public, d'assujettir les prostituées à porter une marque distinctive ou un costume particulier, afin de les faire reconnaître et d'éviter aux femmes honnêtes des méprises qui sont offensantes pour elles.

Pour quelques avantages qu'il y aurait peut-être à soumettre les filles publiques à une marque ou à un costume déterminés, de nombreux et graves inconvénients en seraient le résultat certain. Voici comment Parent-Duchâtelet s'exprime sur cette question : « Quant au costume qu'on voudrait imposer aux prostituées, je dirai que, dans tous les temps et dans tous les lieux, ce costume leur a été à charge; qu'il a été pour elles le comble de l'humiliation; qu'elles ont toujours cherché à s'en affranchir, et que l'autorité n'a jamais pu faire exécuter d'une manière constante les ordonnances publiées à cet égard.... A l'époque actuelle, et dans notre pays, une marque distinctive et uniforme, imposée aux prostituées, aurait pour résultat inévitable de mettre à leur poursuite tous les polissons des rues et de les faire honnir par toute une population. Ne pouvant plus sortir sans recevoir d'avanie, ces filles se réfugieraient dans toutes les maisons

(1) Couverture de tête.